

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS - (N° 576)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS16

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 8, substituer au mot :

« ou »

les mots :

« structure ou, le cas échéant, ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.